

---

*Accident de l'hélicoptère Eurocopter AS350B2 immatriculé F-GTRF survenu à Mont de Cordon (01) Cordon (01) 20/06/2009.*

*L'hélicoptère effectue des baptêmes de l'air dans le cadre d'une manifestation aérienne. Lors de la neuvième rotation, l'hélicoptère entre en collision avec le sol.*

---

## Recommandation B2010/001-01

Surveillance interne

Au sein des petites structures, le cumul des fonctions et des responsabilités ne permet pas toujours une surveillance interne adaptée des opérations aériennes.

Le BEA recommande que

"la DGAC définisse, pour les structures de petite taille, des méthodes spécifiques relatives à l'encadrement et à la surveillance des opérations aériennes."

### Réponse

Depuis le 21 avril 2017, les dispositions du règlement (UE) n°965/2012 modifié (dit « AIR-OPS ») relatives au transport aérien commercial sont applicables à l'exploitation d'hélicoptères non complexes à des fins de transport aérien commercial lors de vols au départ et à destination du même site d'exploitation. Ainsi les exploitants d'hélicoptères effectuant des baptêmes de l'air sont tenus de déclarer cette activité. Ils sont également désormais tenus de mettre en place des systèmes de gestion de la sécurité (SGS).

Avant cette date, la réglementation en vigueur autorisait le cumul des fonctions à condition que ce cumul n'affecte pas l'exécution correcte des tâches dévolues aux responsables désignés, notamment la supervision interne des opérations aériennes.

La DGAC avait alors mis à disposition des usagers une documentation, sous la forme d'un manuel d'exploitation type, pour les accompagner dans leur démarche de certification de transporteur aérien. Cette démarche incluait une aide de la DSAC à la mise en œuvre de leur système de gestion de la sécurité (SGS), qui devait notamment identifier les risques spécifiques aux manifestations aériennes, tels que des dérives ou des transgressions potentielles relatives par exemple à l'altitude minimale ou aux limites du domaine de vol. La DSAC s'était assuré que les exploitants mettaient en place des mesures d'atténuation des risques et avait évalué le fonctionnement effectif des SGS mis sur pied.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, le suivi de cette recommandation est clos par la DGAC.

**Avancement 100%**

**Date de mise à jour** 30/01/2018